Prix agricoles 1997/98 : prix, aides et retenues applicables dans le secteur de l'huile d'olive

1997/0091(CNS) - 14/03/1997 - Document de base législatif

Prix agricoles 1997/98 - Huile d'olive. La Commission proposera bientôt une réforme importante du régime. Toutefois, compte tenu que le nouveau régime ne devrait s'appliquer qu'à partir de la campagne 1998/99, il est proposé de maintenir les niveaux actuels de prix et de l'aide. Par comparaison avec la proposition de l'an dernier, deux éléments doivent être ajoutés ou modifiés pour maintenir ces niveaux actuels: - la quantité maximale garantie (1 350 000 t) étant donné que la campagne 1996/97 était la dernière campagne couverte par la fixation précédente, - le prix d'intervention (180,58 écus/100 kg) réduit en 1996/97 par suite de l'application du système des stabilisateurs adopté par le Conseil en 1997. Par ailleurs, il est proposé de porter de 5,5% à 8% le pourcentage retenu sur l'aide à la consommation pour couvrir les dépenses engagées par les organisations commerciales habilitées à gérer l'aide au profit de leurs membres. L'augmentation du pourcentage n'a aucune incidence financière sur le budget de l'Union. Il faut noter que les montants retenus mais non utilisés doivent être redistribués aux membres des organisations. En conséquence, les propositions de prix pour le secteur de l'huile d'olive s'établissent comme suit: - prix indicatif : 383,77 Ecu/100 kg. - prix d'intervention : 180,58 Ecu/100 kg - prix représentatif de marché : 229,50 Ecu/100 kg. - aide à la production : 142,20 Ecu/100 kg. - aide à la production pour les oléiculteurs dont la production moyenne est inférieure à 500 kg : 151,48 Ecu/100 kg. - retenue sur l'aide à la production pour: .l'amélioration de la qualité: 1,40% .aider les OP et leurs associations: 0,80% - retenue sur l'aide à la consommation pour: .les campagnes de promotion: 0% .aider les organismes commerciaux: 8%